



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française



EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration du CGF

L'an deux mille douze et le lundi 29 octobre à 13 h 46, les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur Teriitepaiatua MAIHI, sur convocation qui leur a été adressée le jeudi 25 octobre deux mille douze, conformément à l'article 215 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>présents</i>	<i>excusés :</i>	<i>absents :</i>
6	-	4

Délibération N° 43 - 2012

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS.

Etaient présents :

- M. Teriitepaiatua MAIHI,
- M. Patrice JAMET,
- M. Cyril TETUANUI,
- Mme Clarisse POIA,
- M. René TEMEHARO,
- M. Fernand TAHIATA.

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 5 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, notamment son article 189 ;

Vu les statuts particuliers fixés par les arrêtés HC n°1116, 1117, 1118, et 1119 ;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués ;

Vu l'appel nominal, six membres présents en séance et la constatation du quorum ;

Considérant les mouvements de personnels enregistrés ces dernières semaines et les mouvements prévisibles.

* * *

Monsieur le Président rappelle que le premier tableau des effectifs a été modifié, par nécessité, le 16 août dernier par le conseil d'administration, afin de renforcer la direction des ressources en créant un poste supplémentaire de secrétaire comptable.

Depuis le 16 août 2012, des mouvements de personnel dus à des départs ou à des absences longues sont intervenus au sein de deux services, celles des concours et de la formation. La conséquence de ces mouvements amène à proposer une adaptation de l'organigramme, pour répondre aux objectifs de qualité de service.

En outre dans le cadre d'une bonne gestion prévisionnelle des emplois et des compétences il convient de préparer le départ à moyen terme de l'actuelle directrice de la formation. La transformation d'un poste de catégorie B en un poste de catégorie A au sein de cette direction permet d'anticiper une vacance de poste prévisible, car à défaut, ceci pourrait s'avérer préjudiciable au bon déroulement des sessions de formation. De surcroît compte tenu de la grande spécificité du poste le candidat retenu pourra acquérir les connaissances et compétences nécessaires auprès de l'actuelle directrice. Le grade de recrutement prévu est celui de conseiller.

A propos des concours, il s'avère que l'organisation des concours et examens professionnels requière des compétences spécifiques ainsi qu'une grande expérience, et du reste, les prérequis attendus chez le futur candidat ne sont pas compatibles avec le positionnement actuel du poste de « responsable Emploi- Recrutement-Concours ». Il est donc proposé d'étoffer le contenu et le positionnement de ce poste en tant que directeur adjoint au directeur général, en charge notamment des questions statutaires et en particulier de l'organisation de l'ensemble des concours et des examens professionnels. Ce cadre sera placé sous l'autorité du directeur général des services. Le grade prévu est celui de conseiller qualifié.

Enfin il est proposé de requalifier le poste de Catégorie B « réseau et télécommunication » en un poste de catégorie C. En effet la gestion du réseau informatique et de la téléphonie, est un domaine particulièrement sensible et celui-ci doit s'avérer sûr et d'une grande fiabilité tant sur le plan technique qu'humain, en transformant ce poste en catégorie C, le CGF se donne la possibilité de recruter un personnel titulaire de la fonction publique communale et se garantit la pérennité de l'agent occupant cet emploi. Le grade prévu est celui d'Adjoint.

Il convient dès lors d'adopter un tableau des effectifs conforme, en y précisant les grades de la hiérarchie administrative.

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, dans la limite des crédits inscrits au budget.

DECIDE :

Article 1 :

1. APPROUVE le tableau des emplois permanents du centre à compter du 1^{er} décembre 2012 comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois
A - Conception	Administrateur	1
	Conseiller principal	-
	Conseiller principal (provisoire)	-
	Conseiller qualifié	2
	Conseiller qualifié (provisoire)	-
	Conseiller	3
B - Maîtrise	Conseiller (provisoire)	-
	Technicien principal	-
	Technicien principal (provisoire)	-
	Technicien de classe exceptionnelle	-
	Technicien	6
C - Application	Technicien (provisoire)	-
	Adjoint principal	-
	Adjoint principal (provisoire)	-
	Adjoint de classe exceptionnelle	-
	Adjoint	5
D - Exécution	Adjoint (provisoire)	-
	Agent principal	-
	Agent qualifié	-
	Agent	2

2. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération, aux charges sociales et aux autres charges correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3: Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations,

Fait à Papeete, le 29 octobre 2012

Le Président
M. Teriitepaiatua MAIHI



Le président du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : 30/10/12
- Publiée ou affichée le : 31/10/12

Le Président
M. Teriitepaiatua MAIHI

